



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 005-210500526-20240702-2024020742-DE

**Guillestrois Queyras**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE  
L'ARGENTIEROIS**

**S.M.I.T.O.M.G.A.**

**Convention de mise en place et de suivi des sites  
de compostage partagé**

**ENTRE :**

**Le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentièrois, Passage des écoles - BP 12 - 05 600 GUILLESTRE, représenté par : Madame Anne CHOUVET, Présidente,**

Nommé SMITOMGA

**D'UNE PART,**

**ET,**

**La Commune d'Eygliers, 40 rue du Rail, 05600 EYGLIERS, représentée par Jean-Marc POUILLILIAN, 1<sup>er</sup> adjoint**

Nommé la Commune

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule :

En réponse à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024 (loi AGECS du 10 février 2020), le SMITOMGA a choisi de déployer sur son territoire la gestion de proximité des déchets organiques pour l'ensemble des habitants.

Les déchets fermentescibles représentent environ 30% de la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers. Le compostage de ces déchets est une action relativement aisée à mettre en œuvre, peu onéreuse et permettant de réduire considérablement la production totale d'ordures ménagères. Le SMITOMGA souhaite donc généraliser cette pratique sur son territoire. Pour la réalisation de cette stratégie, le SMITOMGA est soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'ADEME dans le cadre des appels à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en PACA » et « Fonds vert : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », ainsi que par le programme européen ALCOTRA INTESE PLUS.

Pour la commune, l'intérêt de la mise en place d'un espace de compostage se décline sous divers aspects : l'obtention d'un amendement organique utilisable dans les espaces verts, une réduction de la quantité de déchets ainsi qu'un engagement environnemental.

## Art. 1 : Objet

1.1. La présente convention a pour objet la mise en place et le suivi technique des sites de compostage partagé au sein de la commune. Ces sites sont situés à proximité des Points d'Apport Volontaire (PAV) lorsque cela est possible, sur des parcelles communales.

Les sites de compostage partagé peuvent prendre différentes formes :

- Les sites fixes, composés d'un bac d'apport, d'un bac de maturation et d'un bac de stockage des matières sèches.
- Les sites « grutables », particulièrement adaptés aux zones de forte densité saisonnière telles que les stations de sports d'hiver. Ils font l'objet de collectes régulières durant les périodes de forte affluence. Ces bacs sont associés à un bac fixe de matière sèche.

Au 31 mai 2024, la commune d'Eygliers dispose de 9 sites de compostage partagés (localisation en annexe de la convention) répartis de la manière suivante :

<b>Tableau récapitulatif des sites de compostage partagé – Commune d'Eygliers</b>				
<b>Nom du site</b>	<b>Type de bacs</b>	<b>Nombre de bacs et volume initial</b>	<b>Référence cadastrale de la parcelle</b>	<b>Année de première installation</b>
Centre / Mairie	Fixe	Apport : 1x 600L Matière sèche : 1x 600L Maturation : 1x 600L	A1458	2016
Chef-lieu	Fixe	Apport : 1x800L Matière sèche : 1x 600L Maturation : 1x 800 L	E379 Propriété de Mont-Dauphin	2017
Crots	Fixe	Apport : 800L Matière sèche : 600L Maturation : 800L	Non-cadastré	2017
Gare	Fixe	Apport : 800L Matière sèche : 600L Maturation : 800L	B800	2022
La Font	Fixe	Apport : 800L Matière sèche : 600L Maturation : 800L	Non-cadastré	2020
Les Blancs	Fixe	Apport : 600L Matière sèche : 600L Maturation : 600L	E1206	2017
Grande vigne / Services techniques du département	Fixe	Apport : 800L Matière sèche : 300L Maturation : 800L	A1592	2020
Saint-Guillaume	Fixe	Apport : 800L Matière sèche : 300L Maturation : 800L	B596	2018
Services techniques	Fixe	Apport : 800L Matière sèche : 300L Maturation : 800L	Non-cadastré	2017

Tout nouveau site devant être installé sur la commune dans le cadre de la stratégie de gestion des biodéchets du SMITOMGA devra faire l'objet d'un avenant complémentaire à la présente convention. Cet avenant stipulera le type de site à installer (fixe ou « grutable »), ses caractéristiques, ainsi que sa localisation. Chaque avenant comprendra une version actualisée du tableau récapitulatif des sites de compostage partagé de la commune.

1.2. Elle vise à établir une étroite collaboration entre les signataires, qui s'engagent par la présente à mettre en œuvre toutes les mesures détaillées ci-dessous aux articles 2 et 3.

1.3. La convention est opérationnelle à compter du jour de sa signature.

## **Art. 2 : Engagements de la commune**

La Commune s'engage à :

2.1. Inciter et promouvoir la pratique du compostage au sein de sa commune selon les recommandations fournies par le SMITOMGA et/ou les bonnes pratiques en la matière.

2.2. Participer à la préparation de l'installation du site choisi par les deux parties : choix du site, recherche cadastrale, lien avec les élus et les agents de la commune.

2.3. Mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaire en cas de petit aménagement et de terrassement à prévoir pour une installation optimale du site et, sous réserve des contraintes de service, participer à l'installation.

2.4. Mettre en œuvre les moyens humains et techniques pour assurer la propreté et le bon accès au site, notamment en déneigeant les abords et en entretenant les espaces verts, dans la continuité de ce qui est fait pour les conteneurs semi-enterrés, selon les priorités et besoins du service de la commune.

2.5. Participer aux campagnes d'utilisation du compost mûr en avril et en octobre en communiquant auprès des habitants, utiliser le compost mûr pour les espaces verts si besoin, et participer à la recherche de référents de site.

2.6. Mettre à disposition en mairie le matériel fourni par le SMITOMGA (bio-seaux, autocollants, informations relatives au compostage), remplir la fiche de suivi des distributions et prévenir le SMITOMGA lorsque les stocks sont épuisés.

2.7. Prévenir le SMITOMGA en cas d'anomalie sur le site de compostage.

## **Art.3 : Engagements du SMITOMGA**

Le SMITOMGA s'engage à :

3.1. Fournir et livrer gratuitement les composteurs, les accessoires, ainsi que les panneaux de communication.

3.2. Assister la commune pour la mise en place technique de l'opération de compostage : choix des sites, fourniture de documents de communication pour les usagers, distribution régulière de bio-seaux et de documents pour les mairies.

3.3. Organiser et participer à l'installation du site sur l'emplacement choisi.

3.4. Répondre aux sollicitations de la commune relative au compostage et à la gestion des déchets et lui faire un retour régulier sur le fonctionnement et les évolutions du dispositif.

3.5. Communiquer sur ce projet et veiller à ce que l'exemplarité de cette action soit diffusée, en particulier via une présence physique dans la commune (porte-à-porte).

- 3.6. Assurer le suivi du site et intervenir en cas de nuisance : brassage pour oxygéner, vidange partielle en cas de surfréquentation, réparation de bac endommagé, élimination des odeurs, recherche et formation de référents bénévoles, etc.
- 3.7. Assurer l'apport en matière sèche (broyat) et l'évacuation du compost mûr.

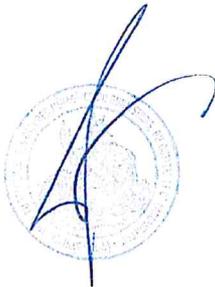
#### **Art. 4 : clôture du dispositif**

La convention est valable sans limite de temps.

Il peut être décidé de résilier cette convention et de supprimer le site de compostage pour deux raisons :

- L'existence du site s'avère finalement peu pertinente au vu de son utilisation. Dans ce cas, le SMITOMGA avise la commune et se charge de l'enlèvement des bacs et de leur contenu. La commune est chargée du nettoyage du site si nécessaire.
- La commune prévoit un aménagement en lieu et place du site de compostage. Dans ce cas, il est impératif de prévoir un nouveau site de compostage en remplacement et à proximité. Une nouvelle convention sera alors établie. La commune participera à la suppression du site actuelle en mettant à disposition les moyens techniques et humains nécessaires.
- Les deux parties peuvent se retirer de cet engagement selon la décision prise dans le cadre de leur organe délibérant.

Pour le SMITOMGA :  
Madame Anne CHOUVET, Présidente



Pour la Commune :  
Monsieur Jean-Marc POULLILIAN, 1<sup>er</sup> adjoint

Le ...../...../.....

Cachet et signature

# Annexe : Localisation des sites de compostage publics - Commune d'Uxelles

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

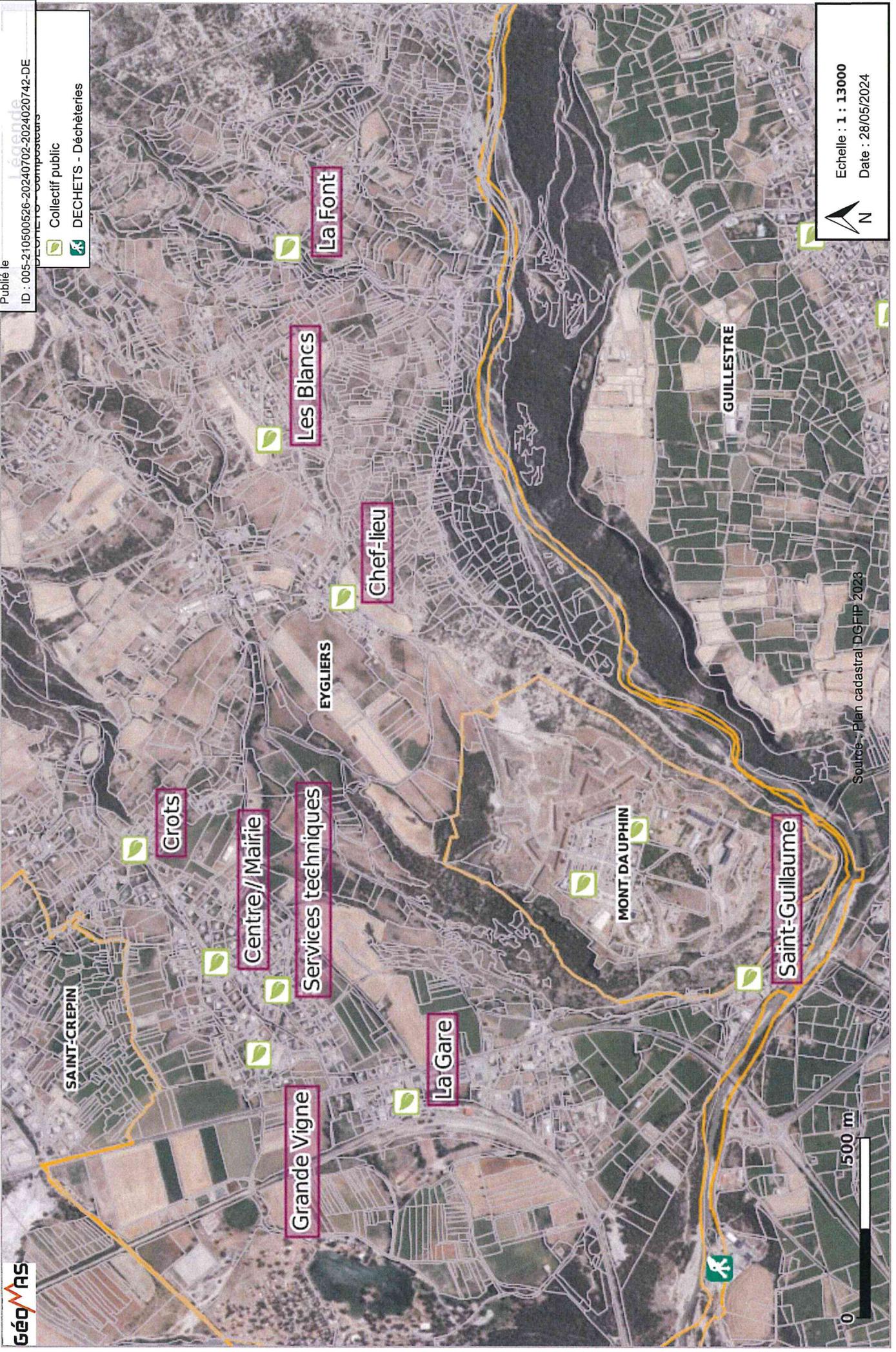
Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 005-210500526-20240702-2024020742-DE

**Légende**  
Déchets - Composteurs

-  Collectif public
-  DECHETS - Déchèteries



**GéoMAS**

0 500 m



Echelle : 1 : 13000  
Date : 28/05/2024

Source : Plan cadastral DGFIP 2023